SIPI SPÉCIALISTES INFIRMIERS PRÉVENTION DE L'INFECTION

Protection du personnel

Journée de formation en hygiène pour les soins chroniques

La Marive 2013

Laurence Cuanillon Gavillet
Infirmière en PCI et en Santé au travail
Hirslanden Lausanne

Est-ce obligatoire ?

Loi sur le Travail (LTr)	Protection générale des travailleurs, durée du travail et repos, jeunes travailleurs et femmes enceintes
Ordonnance sur la protection de la Maternité (OProMat)	Protection de la grossesse et de la femme qui allaite
Code des Obligations	Contrats de travail individuel, convention collective de travail, contrat-type de travail
Loi sur l'Assurance Accident	Sécurité au travail
OPTM	Ordonnance sur la protection des travailleurs contre les risques liés aux micro-organismes

SIPI SPÉCIALISTES INFIRMIERS PRÉVENTION DE L'INFECTION

Que dit la loi ?

- L'Ordonnance sur la prévention des accidents (OPA) et la directive MSST (Appel à des médecins et autres spécialistes de la sécurité au travail) :
  - Faire appel aux spécialistes de la santé au travail
    - Analyse des postes de travail
    - Mise en place de mesures adéquates de prévention

Directive MSST = http://www.ekas.admin.ch/index-fr.php?frameset=20

SIPI SPÉCIALISTES INFIRMIERS PRÉVENTION DE L'INFECTION

Pour qui ?

- EMS (Etablissement médico-social)
- Hôpitaux
- Cliniques
- CTR (Centre de Traitement et de Réhadaptation)
- Laboratoires
- Toutes autres structures de soins

Loi sur la Santé Publique

Art 86

« L'employeur doit s'assurer en outre que le ou les professionnels de la santé qu'il engage : (…) bénéficient d'un état de santé physique et psychique qui permet l'exercice de leur profession »

SIPI SPÉCIALISTES INFIRMIERS PRÉVENTION DE L'INFECTION

De quelle manière ?

- Dossier médical
  - Questionnaire de santé
  - Copie des résultats d'analyse
  - Copie du carnet de vaccination
- Visite d'entrée médicale et/ou infirmière

Le dossier médical

- On y trouve
  - Le questionnaire d'entrée rempli et signé
  - Les résultats des examens de laboratoire
  - Liste des vaccins et gestes faits
  - Résumé des consultations
  - Documents médicaux éventuels
  - Copie du carnet de vaccination
  - …
- Doit être dans un endroit fermé à clé
- Accessible uniquement à la personne responsable de la santé du personnel

➔ **Hors hiérarchie du collaborateur !!!!**

SIPI SPÉCIALISTES INFIRMIERS PRÉVENTION DE L'INFECTION

Loi sur le Travail

- art. 1 et 2
  - à qui ne s'applique pas la loi : cadres, aux administrations, institutions publiques.
- art. 3a
  - art 6, 35 et 36a s'appliquent à tous
- art. 6 al 1
  - Prendre toutes les mesures reconnues pour protéger la santé des travailleurs
  - Protéger l'intégrité personnelle des travailleurs

Loi sur l'Assurance Accident

- art 82 :
  - L'employeur doit prendre toutes les mesures pour éviter les accidents et les maladies professionnels
  - L'employeur doit faire collaborer le travailleur et ce dernier se doit de collaborer

- OPA, art. 11
  - L'employé est tenu de suivre les directives de l'employeur en matière de sécurité

L'Ordonnance sur la Protection de la Maternité (OProMat) I

Art 35 LTr

- L'employeur ne doit pas mettre en danger la santé des femmes enceintes et qui allaitent ni celle de leur enfant
- L'ordonnance interdit certaines activités
- Employées ont droit à 80% du salaire si aucun travail adapté ne peut être trouvé

Art 35a al 2 LTr

« Sur simple avis, les femmes enceintes peuvent se dispenser d'aller au travail ou le quitter. Les mères qui allaitent peuvent disposer du temps nécessaire à l'allaitement »

➔ absence non payée

L'Ordonnance sur la Protection de la Maternité (OProMat) II

art 35a al 3 LTr

- Les accouchées ne peuvent être occupées durant les huit semaines qui suivent l'accouchement; ensuite, et jusqu'à la seizième semaine, elles ne peuvent l'être que si elles y consentent

art 60, al 2 OLT 1

- Durée maximum du travail :
  - 9 heures
- Allaitement au travail ou à la maison (compensation du temps)

L'Ordonnance sur la Protection de la Maternité (OProMat) III

- art 62 OLT 1
  - Interdiction de travaux dangereux ou pénibles
    - Charges lourdes (+ de 5 kg régulièrement, + 10kg occasionnellement)
    - Mouvements / postures (hyperextension, hyperflexion, …)
    - Travaux avec chocs / secousses / vibrations
    - Surpression
    - Froid / chaleur / humidité (< -5°C ou >28°C)
    - Bruits (≥85dB)
    - Substances toxiques / micro-organismes
    - Organisation à forte contrainte

L'Ordonnance sur la Protection de la Maternité (OProMat) IV

art 63 OLT 1

- Effectuer une analyse de risque par un spécialiste
  - Médecin du travail
  - Hygiéniste
  - Chargé de sécurité certifié
- Obligation de l'employeur d'information complètement la femme enceinte des risques

Travail de nuit

LTr, art 17c, al 1

- A **droit** à un examen médical + prévention si > 25 nuits /an (OLT 1, art 44)

LTr, art 17c, al 2; OLT 1, art 45

- examen et conseils **obligatoires** si :
  - Situations pénibles ou dangereuses
  - Contraintes excessives (physiques, psychiques ou mentales)
  - Prolongation du travail de nuit
  - Absence d'alternance jour / nuit
  - Jeunes employés

Travail des jeunes

Art 29 LTr et art 47 OLT1

- Ne doivent pas être surmenés ni exposés à de mauvaises influences dans l'entreprise
- Pas de contraintes excessives d'ordre physique ou psychique
- Pas de travaux qui comportent des risques d'accident, de maladie ou d'empoisonnement

SIPI SPÉCIALISTES INFIRMIERS PRÉVENTION DE L'INFECTION

Qui est concerné ? (1)

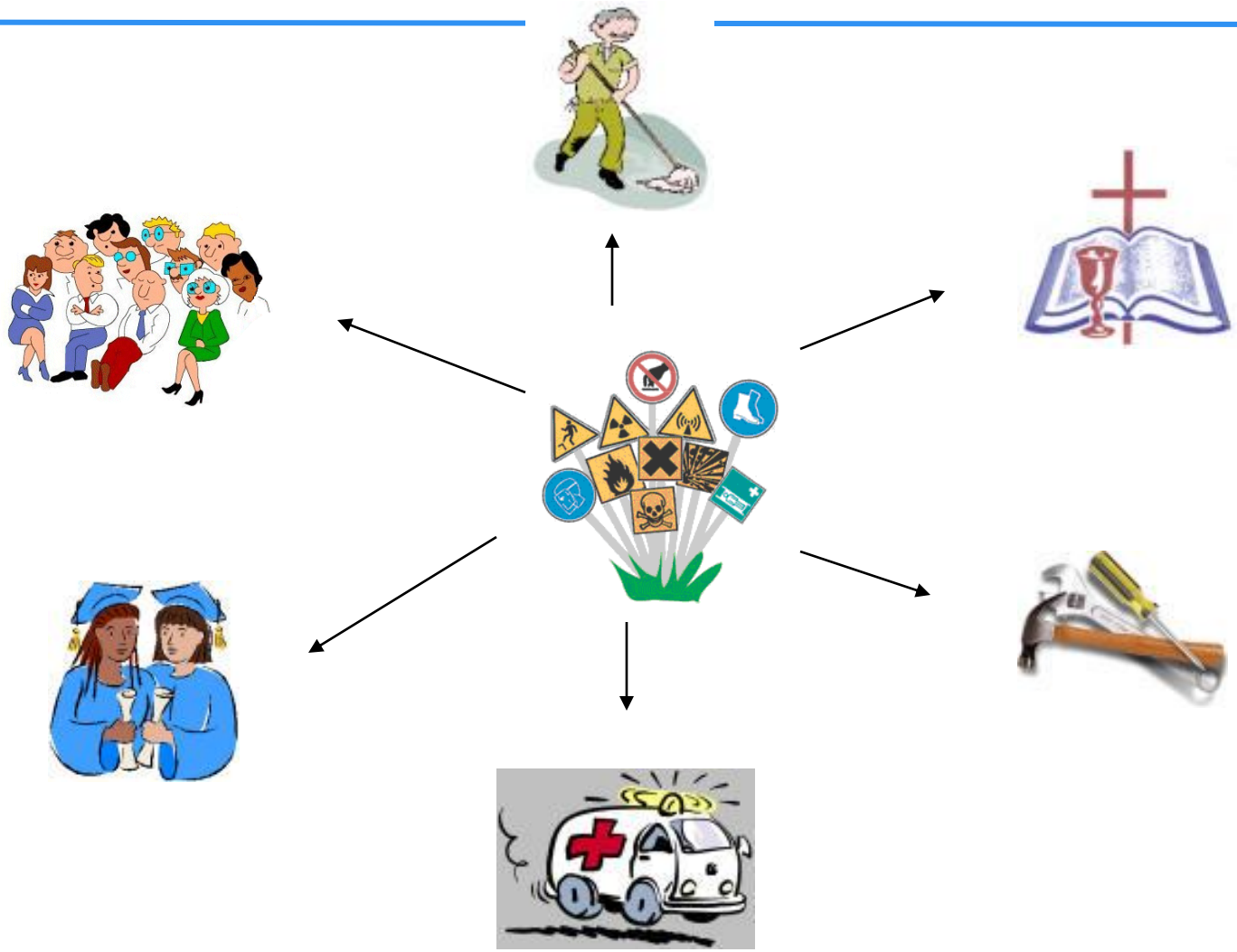

Qui est concerné ? (2)

- Personnel soignant
- Personnel de maison
- Personnel technique
- Personnel de transport
- Étudiants, élèves, stagiaires
- Aumôniers
- Consultants
- Personnel de cuisine
- Personnel de l'animation
- Personnel administratif
- …….

SIPI SPÉCIALISTES INFIRMIERS PRÉVENTION DE L'INFECTION

Quels sont les risques professionnels ?

Risques physiques (1)

- Thermique
  - Chaleur et humidité : cuisine, buanderie
  - Chaleur dans les chambres, appartements
- Sonore
  - Bruit des restaurants de collectivité, des appareils électroménagers
  - Bruit de certains outils : tondeuses, perceuses, lessiveuse
  - Sonnettes, alarmes
- Lumineuse
  - Attention visuelle pour certains travaux
  - Eclairage artificiel
  - Ecrans ➔ éviter tout risque d'éblouissement ou de reflet visible sur l'écran
  - Réflexion des surfaces

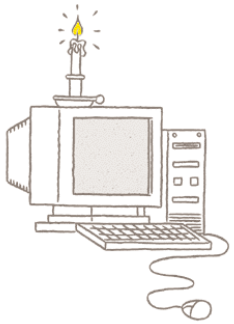

Risques physiques (2)

- Posture :
  - Station debout permanente
  - Nombreux déplacements
  - Postures penchées, en torsion, lors des soins et de la réfection des lits; fréquence de ces actes, seul ou aidé, poussée de chariots
- Manutention manuelle de charges lourdes
  - Manipulation de patients
  - Manipulation de chariots
  - Port de charge
- Gestes répétitifs

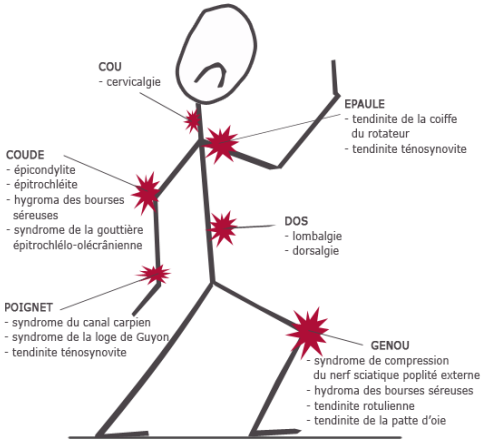

http://syndicatcftcljfbezons.centerblog.net/212-foire-aux-questions-sur-les-tms

SIPI SPÉCIALISTES INFIRMIERS PRÉVENTION DE L'INFECTION

Risques chimiques

- Produits de nettoyage et/ ou de désinfection
- Produits phytosanitaires
- Allergie aux protéines du latex
- Allergie aux médicaments

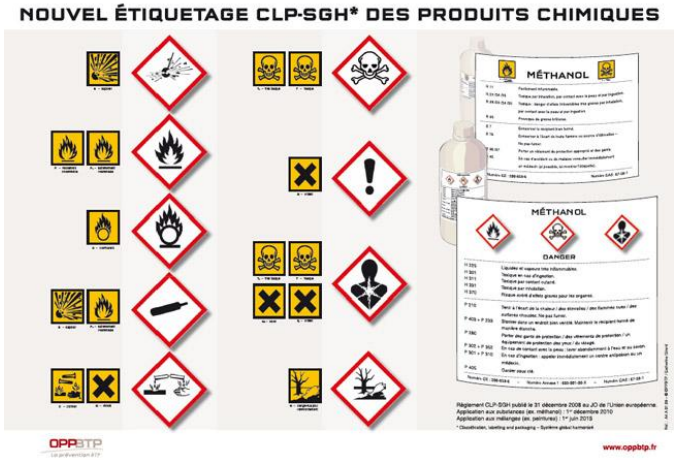

SIPI SPÉCIALISTES INFIRMIERS PRÉVENTION DE L'INFECTION

Risques infectieux

- Infections d'origine professionnelle par les virus des hépatites
- Maladies liées à des agents infectieux contractées en milieu de soins : gastro-entérites, varicelle, rougeole, oreillons, grippe, infections à staphylocoques, tuberculose, etc.
- Conjonctivites virales
- Tétanos

Migros-magazine, 11.02.2013

SIPI SPÉCIALISTES INFIRMIERS PRÉVENTION DE L'INFECTION

Risques psycho-sociaux

- Stress
  - Interruptions fréquentes, manque de temps pour le travail imparti, violences verbales, surcharge de travail, …
- Épuisement professionnel
  - Harcèlement, manque de reconnaissance, tâches non clarifiées, précarité, confrontation à la maladie, le handicap, la mort, …
- Harcèlement (moral ou sexuel)
  - Violences, mobbing, isolement psychologique, …

SIPI SPÉCIALISTES INFIRMIERS PRÉVENTION DE L'INFECTION

En pratique…

Qu'est-ce que cela veut dire ?

SIPI SPÉCIALISTES INFIRMIERS PRÉVENTION DE L'INFECTION

Grippe

Protection du patient / résident / client

- Vaccination contre la grippe chaque année
- Port du masque en période épidémique lors de contact avec patient

Hépatite B

- Objectif = obtenir une immunisation de longue durée
  - 3 injections
    - T0, T+1mois, T+6mois
  - Contrôle aHBs
    - ≥ 100 UI/l

SIPI SPÉCIALISTES INFIRMIERS PRÉVENTION DE L'INFECTION

« Maladies d'enfance »

	Rougeole	Oreillons	Rubéole	Varicelle
Type d'isolement	Aérosol	Gouttelettes	Gouttelettes	Aérosol
Temps d'incubation (moyenne)	8-12 jours	16 – 18 jours	16 -18 jours	2 à 3 semaines (13 à 17 jours)
Début de la contagiosité	3 – 5 jours avant l'exanthème	1- 2 jours avant parotidite	Jusqu'à 7 jours avant l'exanthème	1 à 2 jours avant le début de l'éruption cutanée
Durée isolement	4 jours après début exanthème Immunodéprimés : toute la duré de l'hospitalisation	9 jours après le début des symptômes	7 jours après le début de l'exanthème Infection congénitale : une année*	6 jours après le début de l'éruption cutanée
Eviction professionnelle	Du 5ème jour après le premier contact au 21ème jour après le dernier contact	Du 12ème jour après le premier contact au 26ème jour après le dernier contact	Du 7ème jour après le premier contact au 21ème jour après le dernier contact	Du 10ème jour après le premier contact au 21ème jour après le dernier contact

SIPI SPÉCIALISTES INFIRMIERS PRÉVENTION DE L'INFECTION

Que fait-on ? (varicelle)

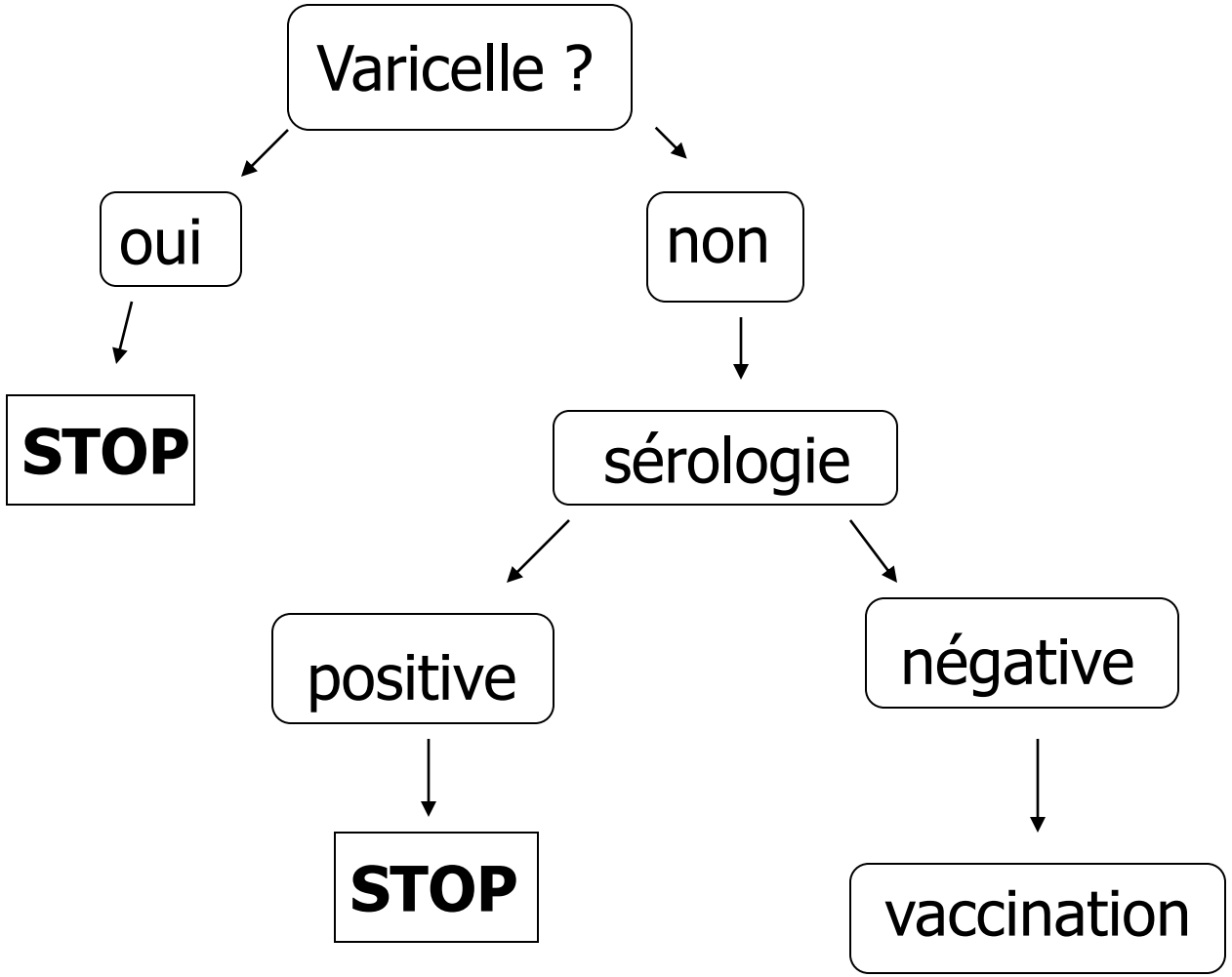

SIPI SPÉCIALISTES INFIRMIERS PRÉVENTION DE L'INFECTION

Que fait-on ? (ROR)

Rougeole – Oreillons - Rubéole

Sérologie

Positive

STOP

Négative

Vaccination

2 injections

STOP

SIPI SPÉCIALISTES INFIRMIERS PRÉVENTION DE L'INFECTION

Contrôle mantoux

Contrôle mantoux

Mantoux d'entrée si

- Ø de mantoux précédent
- Mantoux nég > une année
- Mantoux pos. 10-15 mm > 5 ans
  Mantoux pos. ≥ 15mm > 10 ans

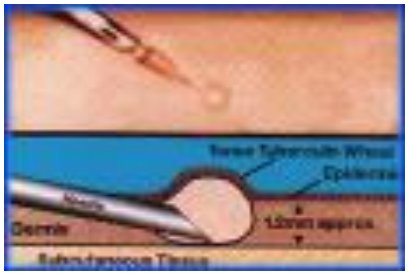

SIPI SPÉCIALISTES INFIRMIERS PRÉVENTION DE L'INFECTION

Risques en cuisine

SIPI SPÉCIALISTES INFIRMIERS PRÉVENTION DE L'INFECTION

Cuisine

- les brûlures par contact ou par projection
- les coupures et lésions
- l'électrocution
- les allergies respiratoires ou de contact (détergents, désinfectants)
- les conséquences liées aux chocs thermiques (manipulation répétée de produits surgelés, entrées/sorties répétées de chambre froide…)
- les conséquences liées aux nuisances sonores (en raison des bruits de vaisselle et des appareils électromécaniques)
- Chutes et glissades
- TMS (Troubles musculo-squelettiques)

SIPI SPÉCIALISTES INFIRMIERS PRÉVENTION DE L'INFECTION

Buanderie

- Risque biologique
- Brûlures par contact (eau, linge, fer)
- Troubles respiratoires (humidité, chaleur)
- Chutes, glissades
- TMS (troubles musculo-squelettiques)
- Allergies de contact (détergents)
- Les conséquences liées aux nuisances sonores (en raison du bruits des machines)

Maintenance

- Coupure (outillage, tuyauterie)
- Brûlures (eau, tuyauterie, outillage)
- TMS (Troubles musculo-squelettiques)
- Chutes, glissade
- Risques biologiques
- Physique lié aux températures extérieures
  (déneigement, jardinage, …)

SIPI SPÉCIALISTES INFIRMIERS PRÉVENTION DE L'INFECTION

Entretien

- Allergies cutanées (détergents, désinfectants)
- Allergies respiratoires (détergents, désinfectants)
- Brûlures (eau chaude)
- TMS (Troubles musculo-squelettiques)
- Chutes, glissade
- Risques biologiques

SIPI SPÉCIALISTES INFIRMIERS PRÉVENTION DE L'INFECTION

Il ne peut rien m'arriver !!!

https://wwwsapp1.suva.ch/sap/public/bc/its/mimes/zwaswo/99/pdf/SBA157_f.pdf

SIPI SPÉCIALISTES INFIRMIERS PRÉVENTION DE L'INFECTION

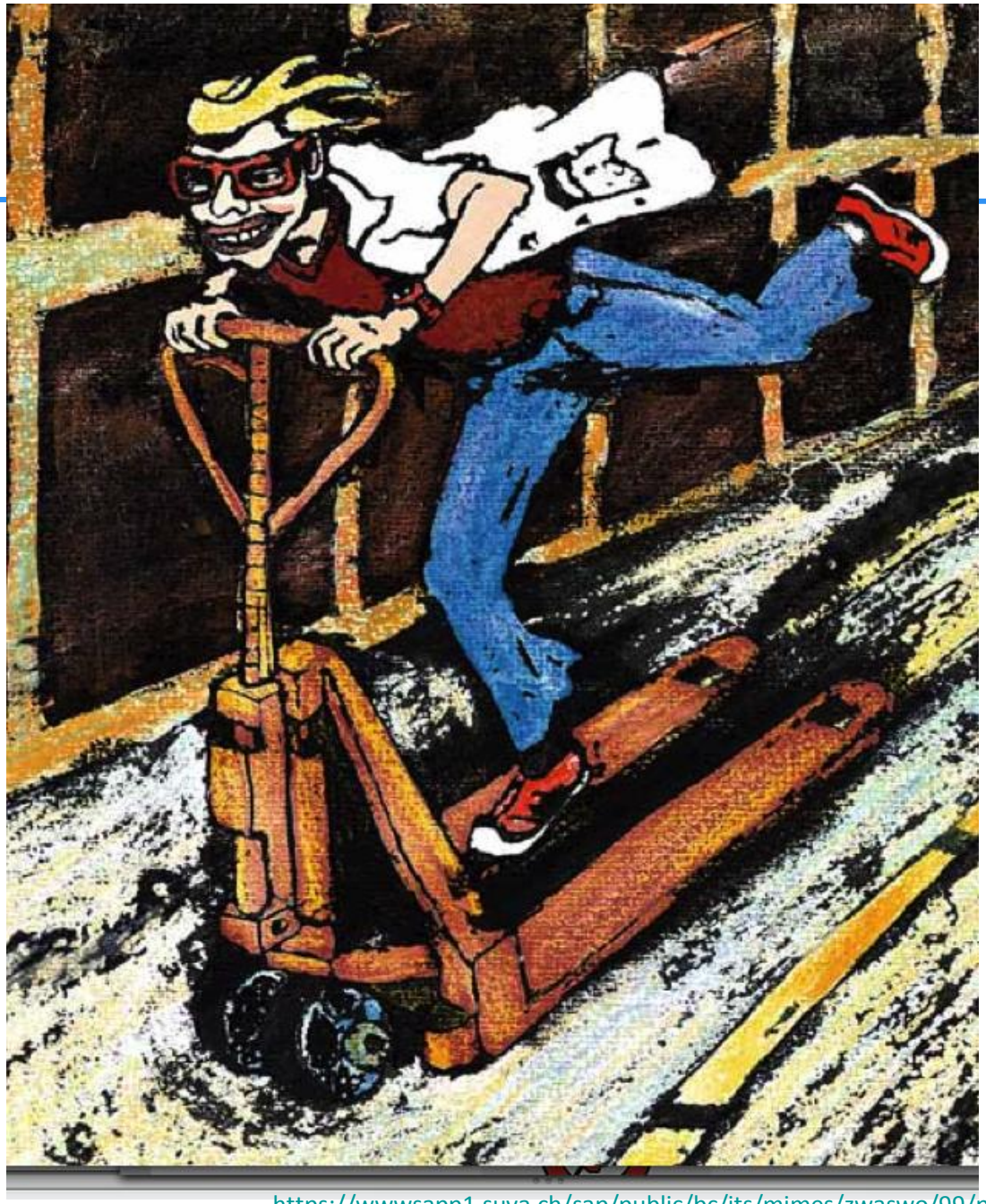

https://wwwsapp1.suva.ch/sap/public/bc/its/mimes/zwaswo/99/pdf/SBA157_f.pdf

SIPI SPÉCIALISTES INFIRMIERS PRÉVENTION DE L'INFECTION

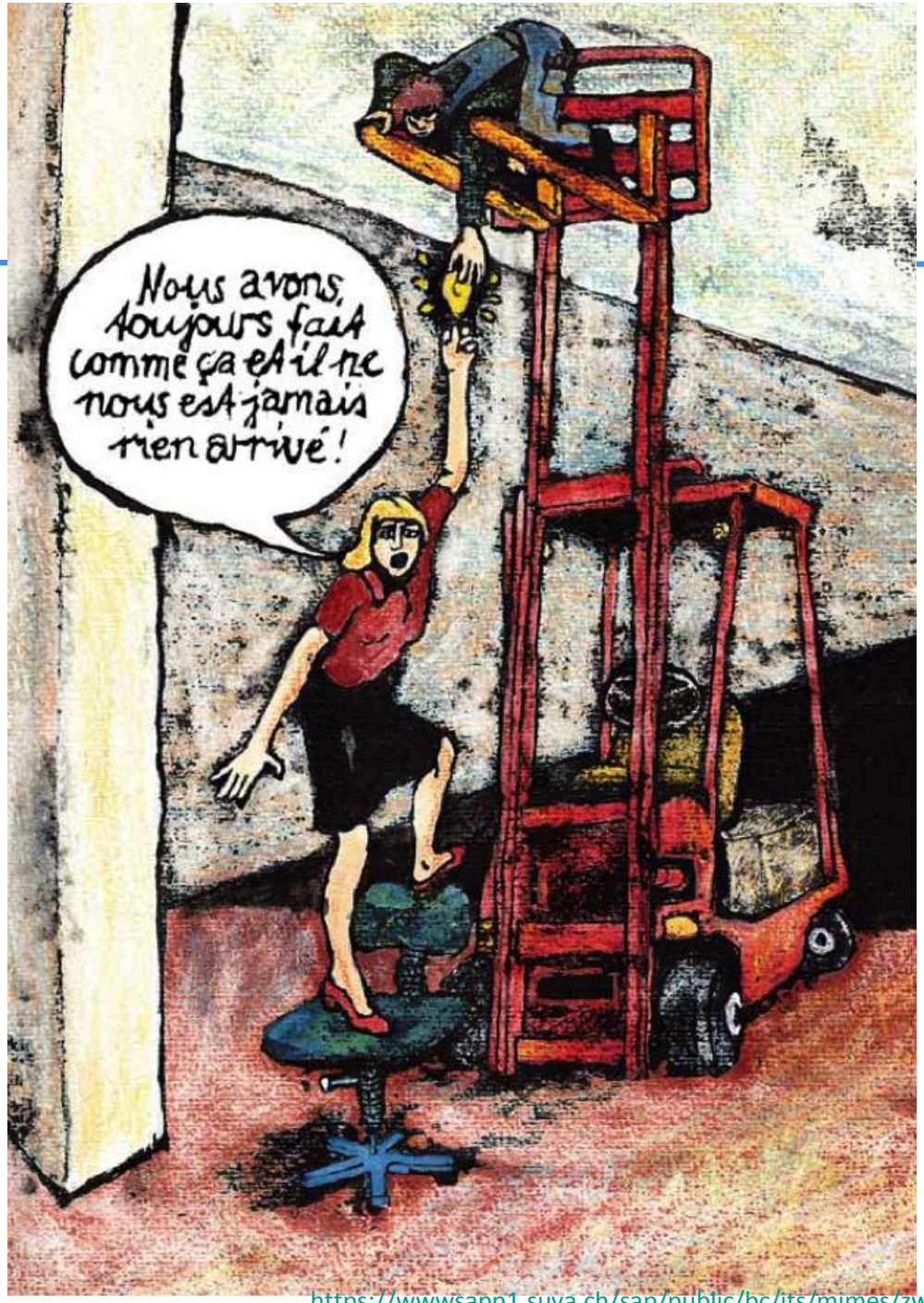

https://wwwsapp1.suva.ch/sap/public/bc/its/mimes/zwaswo/99/pdf/SBA157_f.pdf

SIPI SPÉCIALISTES INFIRMIERS PRÉVENTION DE L'INFECTION

Merci de votre attention